

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2624

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 13 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2624 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- clarifier et bonifier certaines définitions et dispositions en plusieurs matières;
- ajouter des dispositions afin d'encadrer l'entreposage de la neige;
- permettre la construction de bâtiments accessoires sur le toit d'un bâtiment principal pour les usages résidentiels et commerciaux;
- inclure des dispositions particulières pour l'implantation de certaines constructions accessoires dans les cours arrière des habitations unifamiliales contiguës;
- intégrer des dispositions particulières pour les foyers décoratifs au gaz;
- ajouter les planches de composite de bois et de plastique aux matériaux autorisés pour les clôtures;
- abroger les articles 7.1.3 et 8.1.3 concernant l'implantation à proximité d'une ligne de transport électrique;
- permettre, dans certain cas, que les aires d'entreposage extérieures ne soient pas entièrement pavées;
- permettre, dans les projets intégrés, les allées de circulation à sens unique d'une largeur de 6 mètres;
- permettre l'implantation de panneaux-réclame de type autoroutier dans la zone I 2-15, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter l'usage I-3-02 « Exploitation de la nappe aquifère » à la liste des usages autorisés dans la zone REC 3-20, dans le secteur de Saint-Jérusalem;
- clarifier les usages permis dans un bâtiment mixte, dans les zones M 5-19 et M 5-29 dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier les usages autorisés dans la zone C 9-16 afin d'exclure spécifiquement l'usage I-2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets », dans le secteur de Saint-Benoît.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 15 mai 2024

La greffière, Suzanne Mireault, avocate